



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2015 à 21h00

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Bernard MELIET, M^{me} Denise MELOT, M. Ludovic CORDIER-PADE,
M. Fabien LE BOURG, M. Alain LUBOZ, M^{me} Emmeline VIALLET.

Absents : M. Jean CIMAZ (pouvoir à M^{me} Emmeline VIALLET), M. Roger FIANDINO (pouvoir à M. Alain
LUBOZ), M. Jean-Pierre GARINOT (pouvoir à M. Jérémy TRACQ), M. Loïc PERSONNAZ.

Secrétaire de séance : M^{me} Emmeline VIALLET.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2015.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

2) Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

3) Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

4) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public.

5) Modification d'emprunt auprès de la Banque Populaire des Alpes.

6) Lotissement du "Pré de l'Huile" : rachat d'un lot et remise en vente.

7) Marché de transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc (ligne complémentaire) - 2015-2016.

8) Foncier : régularisation sur un secteur de la RD902 avec le Département de la Savoie.

9) Convention avec "Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux".

10) Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Savoie.

IV – Droits de préemption.

V - Questions diverses.

I – Approbation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2015.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 10.

II – Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Laissus pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Marie.

b) Concours des maisons fleuries départementales : La Commune avait candidaté mais elle n'a pas été primée malgré des points positifs.

Félicitations à Monsieur et Madame Laurent Chaboud, primés dans la catégorie "Propriété fleurie visible de la voie publique, habitat traditionnel".

c) Ecole : Lors de la réunion organisée en novembre, diverses pistes avaient été évoquées dont une rencontre avec Bonneval-sur-Arc pour essayer de convaincre des parents d'inscrire leurs enfants à Bessans.

Les délégués de parents de Bessans ont organisé une réunion avec leurs homologues de Bonneval-sur-Arc. Ils ont fait un point le plus précis possible sur la situation et ont expliqué le besoin de 3 à 4 inscriptions supplémentaires pour assurer le maintien de deux classes.

Après cette réunion, un e-mail et un courrier ont été adressés à chaque parent de Bonneval-sur-Arc. A ce jour, il n'y a aucun retour.

Madame Denise Mélot précise que parmi les arguments à faire valoir, il y a le fait que l'école de Bonneval-sur-Arc est proche de la saturation en termes d'effectifs.

Monsieur Ludovic Cordier-Padé pense qu'il serait important que des élus de Bessans aillent directement rencontrer des parents de Bonneval-sur-Arc. Monsieur le Maire est d'accord sur ce principe, en précisant que cela doit se faire en concertation avec les élus de Bonneval-sur-Arc.

Madame Denise Mélot évoque le problème du transport. Il est compréhensible que les parents de Bonneval-sur-Arc n'aient pas envie de faire la route tous les jours. Monsieur le Maire estime qu'il serait possible de discuter d'une prise en charge.

Monsieur Ludovic Cordier-Padé précise que les parents de Bonneval-sur-Arc n'utilisent ni la cantine ni l'accueil du soir, alors qu'ils y seraient contraints si leurs enfants étaient scolarisés à Bessans.

Madame Denise Mélot pense aussi que les Bonnevalains ont une image négative de l'école de Bessans.

Par ailleurs, il existe aussi d'autres solutions sur lesquelles la mairie continue de travailler, par exemple la création d'un "jardin d'enfants" pour les petites et moyennes sections. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, il n'y a toujours aucun courrier officiel du Directeur Académique concernant ses intentions pour la rentrée 2016.

d) Téléthon 2015 : Monsieur le Maire remercie les associations et les bénévoles qui se sont mobilisés pour le téléthon 2015 en organisant un repas le 21 novembre à la salle de l'Albaron et un petit déjeuner le 4 décembre. Les enfants de l'école de Bessans ont aussi participé en cuisinant des sablés qu'ils ont vendus.

e) Sainte Barbe 2015 : Cette année, Bessans a accueilli la Sainte Barbe rassemblant les pompiers de Haute-Maurienne, le dernier week-end de novembre. Monsieur le Maire a pu ainsi remercier tous ces pompiers pour leur dévouement et il a constaté un grand nombre de pompiers bessanais parmi eux. Il s'en réjouit.

f) Point sur le début de saison d'hiver : L'armée britannique est présente à Bessans depuis le 21 novembre, avec 150 militaires. La plupart d'entre eux repartent le lundi 14 décembre. 32 d'entre eux restent finalement une semaine de plus. 108 vont revenir début janvier 2016.

Des clubs et des comités sont aussi présents sur la station, qui ouvrira au grand public le 12

décembre avec un tarif réduit unique de 5 € pour la journée.

A ce jour, la station propose 7 km de pistes de très bonne qualité. La jonction entre La Goulaz et La Bessanaise va bientôt pouvoir être réalisée pour proposer un peu plus de 10 km.

Le travail de remise à niveau des enneigeurs mené à l'automne est bénéfique. Il a permis une production de neige de culture importante. L'investissement a été de 30 000 €.

Monsieur le Maire précise que faire payer ces 7 km se justifie car il y a eu un travail important du personnel de la station et la production de neige de culture a un coût certain.

g) Samse National Tour : Un excellent travail a été fourni par le personnel de la station pour que cette course se passe dans de bonnes conditions. Le tracé a été changé au dernier moment et les équipes de la station ont été très réactives. Plus de 600 athlètes ont été accueillis durant le week-end du 5 et 6 décembre. Il y a eu environ 2 000 personnes sur le village de Bessans.

h) Point sur le projet Bessans-Bonneval : Une réunion de lancement a eu lieu à la Grande Maison à Bonneval où le projet a été présenté. Les animateurs de chaque groupe de travail ont été choisis, en précisant que la coordination globale est assurée par Messieurs Gabriel Blanc et Bernard Méliet.

Groupe Rénovation - Réhabilitation : Michèle Anselmet, Franck Charrier, Denise Mélot, Sylvain Nurit, Nadine Personnaz, Emmeline Viallet.

Groupe Transports : Michèle Anselmet, Franck Charrier, Jean Cimaz, Fabien Le Bourg, Françoise Renou.

Groupe Nordique - Biathlon : Christian Bataillé, Pascal Bison, Paul Blanc, Franck Charrier, Ludovic Cordier-Padé, Roger Fiandino, Jean-Pierre Garinot, Frédéric Lahaye-Goffart, Gilbert Tracq.

Groupe Ski Alpin et Nature : Yannick Anselmet, Christian Bataillé, Paul Blanc, Henri Charrier, Gilbert Favre, Frédéric Lahaye-Goffart, Alain Luboz, Jean-Claude Tracq, Jérémy Tracq, Pierre Tracq, Sébastien Veille.

i) Espaces ludiques : Des nouvelles de la société qui doit proposer le fil neige sont attendues. Pour des raisons de sécurité, le lieu exact d'implantation n'est pas encore défini. Des figurines et du mobilier des zones ludiques seront livrés la semaine du 14 au 18 décembre. Le service des pistes est chargé de ranger ces figurines chaque soir.

j) Domaine nordique - Services de l'Etat : Sur l'itinéraire Bessans-Bonneval, le dossier de régularisation est en cours par les services de l'Etat. Monsieur le Maire espère qu'il sera instruit positivement au vu des réels efforts réalisés.

Monsieur le Maire informe de deux autres dossiers :

- Concernant la remise en état des pistes après les débordements d'août 2015, lorsque ces pistes ont été endommagées, la mairie a envoyé en urgence un dossier d'autorisation de remise en état des pistes à la Police de l'eau. Cette dernière a répondu qu'elle prenait acte du dossier. Les travaux ont été réalisés mais ceux-ci ne conviennent pas.
- L'arrêté d'autorisation des busages arrive à échéance, il est demandé de repenser le tracé des pistes pour diminuer le nombre de buses. Le directeur de la station et le personnel des pistes ont travaillé sur ce sujet. Aujourd'hui, si tous les passages sur cours d'eau étaient supprimés, il ne resterait à la station de Bessans que 60 km de pistes tronquées. Les grands événements sportifs organisés ne pourraient plus l'être.

Monsieur le Sous-préfet et les services de l'Etat se déplaceront à Bessans en janvier afin d'évoquer les différents dossiers. L'enjeu sera de trouver les solutions pour assurer l'équilibre entre contraintes environnementales et enjeux économiques.

k) Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise : La nouvelle stratégie touristique a été dévoilée. Il a été officialisé le chapeau commun "Haute-Maurienne Vanoise", avec 3 marques : Val Cenis - Bessans - Bonneval. Le logo est identique pour tous, avec une variation de couleur. Bonneval-sur-Arc garde la marmotte, Bessans le diable avec skieur et Val Cenis l'edelweiss. Monsieur Bernard Meliet pense que la notion de marque est très importante dans l'optique des évolutions liées à la loi NOTRe.

l) Cascades de glace : Trois guides ont pris contact avec la mairie de Bessans pour proposer des démonstrations et initiations à la cascade de glace. Ils pensent que notre territoire s'y prête bien. Le site se trouvera à droite du stade de biathlon sur le rocher d'escalade de la Barmette. La régie électrique éclairera le site le soir.

m) Projet VTT : Une réunion en mairie a été proposée aux propriétaires qui n'avaient pas encore signé la convention pour le passage sur leurs propriétés du parcours VTT de Chantelouve. Toutes les conventions devraient être signées d'ici le printemps 2016. Ainsi, les travaux devraient pouvoir commencer sur la partie Chantelouve. Des portes d'entrée sur le bike-park ont été installées avant l'hiver.

n) Signalétique : Le dossier de remise aux normes de la signalétique sera instruit dans le cadre du Fonds départemental pour l'équipement des communes. L'estimation financière a été transmise. Une consultation officielle sera lancée début 2016 après rapprochement avec l'Union Commerciale. Les panneaux à l'aval et à l'amont du village devraient être démontés au printemps.

Par ailleurs, la Commune percevra une subvention pour la mise en place d'un nouveau panneau d'information (sentiers et parcours sur la Vallée d'Avérole, mais aussi jonction entre le tour de la Bessanèse et celui de la Haute-Maurienne) au parking des Vincendières.

o) Guide des balades de Bessans : Un guide des dix plus belles balades de Bessans sortira bientôt et sera distribué gracieusement par les hébergeurs touristiques et les commerces. Monsieur Bernard Méliet remercie "Bessans Jadis et Aujourd'hui", Monsieur Robert Joly et Monsieur Michel Tracq pour le travail accompli.

Un classeur de rangement permettant de conserver les fiches sera proposé à la vente. Bonneval-sur-Arc devrait aussi sortir un guide de ses dix plus belles balades.

p) Loi NOTRe - étude de la compétence "promotion touristique" : Dans le nouveau schéma intercommunal, l'avenir de la compétence "promotion touristique" est un enjeu majeur.

Dans ce cadre, la Commune a eu un contact avec un bureau d'études qui travaille déjà avec Valloire et Bonneval-sur-Arc. Elle aimerait organiser une journée de travail avec ce bureau d'études pour clarifier certaines interrogations.

Ainsi, lorsque le nouveau schéma territorial sera fixé, des propositions pourront être formulées pour organiser l'application de cette compétence sur le territoire.

q) Propreté : Sur la zone des Glaires du Vallon, un important travail de rangement a été effectué. La Commune pourra proposer dès 2016 des emplacements pour ranger le bois. Monsieur Alain Luboz précise qu'il y aura encore une grosse opération au printemps 2016 pour que cette zone accueille uniquement du bois.

r) Liens avec Bessan (Hérault) : La Commune a reçu un DVD concernant la rencontre dans l'Hérault d'août 2015. Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire est à disposition en mairie pour les personnes qui seraient intéressées par un visionnage.

s) Parc national de la Vanoise : Le Conseil d'Administration du Parc se réunissait ce jour pour élire un nouveau président et former le bureau.

Les maires des communes du Parc, réunis dans une association présidée par Monsieur Jacques Arnoux, proposaient comme président Monsieur Alain Emprin, Maire de Villaroger, commune qui a refusé la Charte. Il semblait y avoir consensus pour que ce soit lui qui soit élu nouveau président du Parc national de la Vanoise.

Entre temps, les services de l'Etat et quelques associations écologistes ont sollicité Laurent Tresallet, Maire de Peisey-Nancroix, commune qui a ratifié la Charte, pour qu'il se présente à la présidence du Parc.

L'association des maires du Parc a été consultée. Cette dernière a répondu qu'il ne lui semblait pas logique que le maire d'une commune qui a signé la Charte soit proposé comme président du Parc puisque que 27 communes sur 29 ne l'avaient pas ratifiée. Laurent Tresallet a envoyé un courrier à tous les maires pour expliquer sa démarche.

Monsieur le Maire indique lui avoir répondu personnellement qu'il n'était pas légitime pour

briguer la présidence du Parc.

Tout le monde pensait que dans ce contexte, Monsieur Laurent Tresallet allait retirer sa candidature. Mais il ne l'a pas fait.

La réunion du Conseil d'Administration a été très tendue. Laurent Tresallet et Alain Emprin ont tous les deux proposé leur candidature. Les personnes présentes ont alors demandé une suspension de séance et de nouvelles discussions ont eu lieu. Monsieur Laurent Tresallet s'est présenté comme le candidat de l'Etat (qui ne souhaite pas que le président du Parc soit le maire d'une commune n'ayant pas ratifié la Charte). Cette considération a crispé les élus présents, qui ont demandé de nouveau à Monsieur Laurent Tresallet de retirer sa candidature, sans succès. Cela a entraîné le départ de tous les élus de la salle. La nouvelle présidence a tout de même été attribuée, sans surprise à Monsieur Laurent Tresallet.

Monsieur le Maire conclut que les relations entre le Parc et les communes ne vont pas aller en s'arrangeant.

t) Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Une réunion a eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PLU sur l'environnement de Bessans. Une cartographie de l'ensoleillement des différentes zones de Bessans a été présentée, à différentes périodes de l'année. Cette cartographie peut aider à définir les futures zones de construction et les orientations des maisons. Bessans est un territoire naturel très riche en espèces protégées, 163 en tout. Cela n'est pas forcément une bonne nouvelle, Madame Emmeline Viallet précisant que cette diversité faunistique et floristique nuit au développement économique du village (par exemple, l'extension 4 de la zone de "Pré Carcagne" est inexploitable car protégée).

u) Permis de construire accordés : Trois permis ont été accordés :

- Réhabilitation d'une maison et création d'un garage rue de la Maison Neuve, à Monsieur Nicolas Cimaz.
- Permis précaire de 2 ans (reconductible un an) pour un tunnel abritant uniquement du matériel agricole au lieu-dit Travérole, à Monsieur Sébastien Vincendet. Il a pu obtenir ce permis car il est hors du périmètre des Bâtiments de France et hors d'un couloir d'avalanches.
Monsieur le Maire précise que de nombreuses discussions ont été tenues avec Monsieur Sébastien Vincendet, dans un esprit constructif, sur l'avenir de son exploitation agricole. Cela a permis d'envisager des solutions globales, notamment pour résoudre les dossiers de constructions faites sans permis.
- Transformation d'un garage en pièce à vivre rue du Docteur Fodéré, à Monsieur Emmanuel Durand.

v) Agence de l'eau : Le taux de redevance pour la pollution domestique restera en 2016 le même qu'en 2015, soit 0,29 € par m³. Le taux de redevance de modernisation des réseaux passe à 0,16 € en 2016 contre 0,155 € en 2015.

Monsieur le Maire précise que la variation de ces taux légaux, qui sont appliqués sur les factures d'eau, n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

w) Taxe de séjour : Une réunion d'information a eu lieu le 25 novembre à Bonneval-sur-Arc. Plus de quarante personnes étaient présentes. Une présentation a été faite par le directeur de la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) sur cette nouvelle taxe intercommunale. Les élus ont ensuite répondu aux diverses interrogations afin d'assurer une bonne transition pour l'application de cette taxe. Celle-ci est applicable à partir du 15 décembre 2015. Elle sera calculée au réel. Un petit guide sera mis très rapidement en ligne par la Communauté de Communes. Les personnes qui ont des questions à poser sont invitées à se rapprocher de la CCHMV. Monsieur le Maire précise qu'en moyenne, la taxe de séjour représente 5% du prix du logement pour les vacanciers, ce qui ne devrait donc pas avoir d'incidence sur le choix de louer ou non en Haute-Maurienne Vanoise.

x) Subventions reçues :

- 7 680 € de l'Etat pour l'installation d'un panneau d'information au parking des Vincendières.
- 150 € du Département à l'association de La Goulaz pour la fête de la Sainte Anne.
- 250 € du Département pour la Fête du foin.

- 5 000 € du Département pour le 35e Marathon International de Bessans.

y) Résultat du premier tour des élections régionales : Sur 379 inscrits, il y a eu 203 votants et 194 votes exprimés.

Pour les trois principaux partis (le nombre total des voix des autres listes représentant moins de 5 %) :

- Liste Union de la droite menée par Laurent Wauquiez : 34,54 % des suffrages.
- Liste Union de la gauche menée par Jean-Jack Queyranne : 31,96 % des suffrages.
- Liste Front National menée par Christophe Boudot : 18,56 % des suffrages.

z) Agenda :

- Noël des enfants le samedi 12 décembre à 16h00 à la salle de l'Albaron.
- Deuxième tour des élections régionales le dimanche 13 décembre à la salle de l'Albaron.
- Repas des aînés le dimanche 13 décembre à 12h30 à la salle de l'Albaron.
- Lancement de la saison d'hiver avec les socioprofessionnels le jeudi 17 décembre à 19h00 à Bonneval-sur-Arc.
- Réunion de travail sur les bâtiments communaux le vendredi 18 décembre à 18h00 en mairie.
- Trophée du Beaufort (ski de fond et biathlon) le dimanche 20 décembre à Bessans.
- Crèches vivantes les 24 et 30 décembre à 18h00 à côté de la salle de l'Albaron.
- Vœux à la population le samedi 2 janvier 2016 à 18h30 à la salle de l'Albaron.
- Marathon International de Bessans les 9 et 10 janvier 2016 à Bessans.
- Réunion sur le PLU le vendredi 15 janvier 2016 à 9h00 en mairie.
- Réunion sur l'aire de camping-cars le vendredi 15 janvier à 18h00 en mairie.
- La Grande Odyssée du 16 au 20 janvier 2016 en Haute-Maurienne Vanoise.
- Lekkarod du 23 au 25 janvier 2016 à Bessans et Bonneval-sur-Arc.
- Assemblée Générale de l'Union Bessanaise le samedi 30 janvier 2016 à Levallois-Perret.
- Rencontres d'escalade sur glace du 5 au 7 février 2016 à Bessans et Bonneval-sur-Arc.

III – Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération, concernant l'abandon du projet de protection de la zone des "Glaires du Vallon" pour formaliser cette décision.

VOTE : Pour 10.

1a - Décision budgétaire modificative N°4 – Budget communal.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 1^{er} décembre 2015, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2188 : Matériel divers Total Chapitre 21 :		10.000,00 € 10.000,00 €		
D 2318 : Opération 44 - Protections 2012 Total Chapitre 23 :	10.000,00 € 10.000,00 €			
TOTAL GENERAL	10.000,00	10.000,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

♦ **AUTORISE** la décision modificative n°4.

VOTE : Pour 10.

1b - Décision budgétaire modificative N°1 – Budget Domaine Nordique.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 1^{er} décembre 2015, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2318 : Opération 101- Aménagement fond Total Chapitre 23 :		14.299,00 € 14.299,00 €		
R 1313 : Subvention Conseil Départemental – Opération 101 Total Chapitre 13 :				14.299,00 € 14.299,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
TOTAL GENERAL	0,00	14.299,00	0,00	14.299,00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

♦ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 10.

2- Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des Budgets d'Investissement de l'exercice 2015, de la **Commune**, de l'**Eau**, et du **Domaine Nordique**, à savoir :

20421-35	Toitures Lauzes	50.000,00
2031	Etudes	40.000,00
2188	Matériels divers	5.000,00
2313-45	Garage de la Reculaz	5.000,00
2313-108	Bâtiments Communaux	2.000,00
2315-18	Voiries diverses	3.000,00
202-48	PLU	25.000,00
2183	Matériel Divers	5.000,00
2318-101	Aménagement fond	15.000,00
2318-103	Espace Ludique Nordique	7.000,00
	TOTAL	157.000,00

Ces dépenses seront reprises aux Budgets Primitifs de l'exercice 2016.

VOTE : Pour 10.

3 - Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

Vu la circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002.

Considérant que l'article 47 de la loi des finances rectificatives pour 1998 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux Assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire et comptable M14 sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meuble constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

◆ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieur à 500,00 €, et ce pour l'exercice 2016.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Mobilier
Ameublement
Matériel bureau et informatique
Chaufferie - Sanitaires
Entretien- Chauffage
Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphoniques etc.)
VOIRIE – ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS
Installations de voirie
Matériels
Eclairage public, électricité
Stationnement
Arbustes et plantes vivaces

VOTE : Pour 10.

4 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

♦ **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,

♦ **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an; Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Philippe LAUGIER,

♦ **D'ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

VOTE : Pour 10.

5 - Modification d'emprunt auprès de la Banque Populaire des Alpes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emprunt a été contracté par la Commune de Bessans auprès de la Banque Populaire des Alpes en date du 29 septembre 2011.

Le montant du prêt était de 153 000 euros, pour une durée de 300 mois au taux nominal fixe de 4,520% l'an.

Après renégociation, il est proposé un taux de 3,900%, les frais d'avenant se montant à 2 077,27 €.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'un emprunt a été contracté par la Commune de Bessans auprès de la Banque Populaire des Alpes en date du 12 novembre 2002.

Le montant du prêt était de 100 000 € pour une durée de 240 mois au taux nominal fixe de 4,760 % l'an.

Après renégociation, il est proposé un taux de 3,500%, les frais d'avenant se montant à 690,26 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

◆ **ACCEPTE** la renégociation du taux des prêts selon les conditions proposées.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers.

VOTE : Pour 10.

6 - Lotissement du "Pré de l'Huile" : rachat d'un lot et remise en vente.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 décembre 2006, la commune a fixé le prix de vente des parcelles du lotissement du "Pré de l'Huile".

Par délibération du 27 juillet 2012, la commune a autorisé la vente du lot n°5 d'une superficie de 355 m² au prix de 120 € le m² TTC. soit 42 600 € TTC.

La vente entre la commune et Madame Gwenaëlle Vincendet, acquéreur, a été validée par acte notarié le 17 décembre 2012, en l'étude de Maître Chopard, Notaire à Modane.

Les conditions générales du cahier des charges, annexé à l'arrêté du permis de lotir, dans son article 17.2, *délais d'exécution*, prévoient que les travaux de construction doivent être entrepris dans un délai d'un an à compter de l'obtention du permis de construire.

Le permis de construire n° 073.040 13 R.1011, ayant été délivré le 6 décembre 2013, les travaux de construction auraient dû débuter au plus tard le 6 décembre 2014.

Suite au courrier de la commune du 04 juin 2015 qui constatait la non réalisation des travaux, Madame Gwenaëlle Vincendet, propriétaire, a fait part dans son courrier du 14 juin 2015, de sa décision de renoncer à la construction faute d'avoir pu vendre un bien qui aurait couvert les frais de construction et souhaite la résolution de la vente.

La commune entend donc résoudre la vente selon les dispositions de l'article 17.4, *sanctions à l'égard de l'acquéreur, dommages et intérêts*.

L'indemnité de résolution sera la suivante :

Prix de cession, déduction faite du montant du préjudice subi par la commune, soit :

- 42 600 € TTC prix de vente,
- à déduire l'indemnité de résolution (10% du montant hors taxes soit 35 618,73 € HT),
- à déduire les frais d'acte notarié soit 1 400 €.

Le montant de la résolution à régler sera de : 37 638,79 € TTC.

Madame Gwenaëlle Vincendet a répondu positivement le 6 décembre 2015 à cette proposition faite par courrier le 1^{er} décembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la résolution de vente entre la commune et Madame Gwenaëlle Vincendet selon les termes définis ci-avant.

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la remise en vente du lot n°5 au prix de 42 600 € TTC, étant précisé que le cahier des charges du lotissement du "Pré de l'Huile" annexé au permis de lotir n° 073 040 06 K 4001/015 délivré le 20 juillet 2006 demeure valable.

VOTE : Pour 10.

7 - Marché de transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc (ligne complémentaire) - 2015-2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché "Transport public de voyageurs entre les stations de Bessans et Bonneval-sur-Arc (ligne complémentaire) pendant la saison touristique 2015-2016".

Ce marché comportant deux lots a été passé selon la procédure adaptée.

Pour le lot n°1, il est proposé :

- de l'attribuer à la société Transavoie pour un montant de 32 313,60 € TTC.

Le financement sera assuré :

- 40% par Bonneval-sur-Arc, soit 12 925,44 € TTC.
- 40% par Bessans, soit 12 925,44 € TTC.
- 20% par la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise, soit 6 462,72 € TTC.

Pour le lot n°2, il est proposé :

- de l'attribuer à la société Haute-Maurienne Ambulances, pour un montant de 4,40 € TTC par kilomètre.

Le financement sera assuré :

- 50% par Bonneval-sur-Arc, soit un montant maximal estimé de 400 € TTC.
- 50% par Bessans, soit un montant maximal estimé de 400 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

♦ **ACCEPTE** les propositions formulées.

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

◆ **AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2016 de la Commune de Bessans des sommes correspondantes.

VOTE : Pour 10.

8 - Foncier : régularisation sur un secteur de la RD902 avec le Département de la Savoie.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessaire régularisation foncière entre la Commune de Bessans et le Département de la Savoie.

Le Conseil départemental de la Savoie procèderait à l'achat de :

- 283 m² de la parcelle cadastrée A n°1894 au lieu-dit Planturin,
- 1 920 m² de la parcelle cadastrée A n°1905 au lieu-dit Planturin.

Cela correspond à l'emprise des parcelles sur la RD902.

Le montant de la vente d'élève à 660 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

VOTE : Pour 10.

9 - Convention avec "Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les termes de la convention à signer entre la EARL HAD 02 MAX Husky Adventure et la Commune de Bessans.

Il rappelle que l'objectif de cette EARL est une prestation de loisirs : baptême en chiens de traîneaux, balade et initiation à la conduite d'un attelage sur le domaine de Bessans.

L'activité débutera dès l'ouverture de la station et jusqu'à sa fermeture.

Il précise que pour la saison hivernale 2015/2016, il lui sera facturé un montant forfaitaire de 800 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la EARL HAD 02 MAX Husky Adventure pour son activité chiens de traîneaux, balade et initiation à la conduite d'un attelage sur le domaine de Bessans.

VOTE : Pour 10.

10 - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), chaque Préfet doit élaborer pour son département un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, destiné à

servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département, pour les six années à venir.

Le schéma, établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, ainsi que la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Savoie a présenté le projet de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), réunie en séance plénière, le 12 octobre 2015. En date du 13 octobre 2015, ce projet de schéma a été notifié aux communes, EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Les organes délibérants doivent donner leur avis sur le projet de schéma, dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit avant le 13 décembre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. La CDCI, à laquelle seront transmis l'ensemble des avis rendus, disposera de trois mois pour rendre un avis sur le projet de schéma avant son arrêt par le Préfet de la Savoie au plus tard le 30 mars 2016.

Monsieur le Maire indique que le schéma proposé par Monsieur le Préfet de la Savoie et impliquant la commune de Bessans consiste en une fusion des Communautés de Communes de Haute-Maurienne Vanoise, de Terra Modana et de Maurienne Galibier, avec 20 communes membres et une population municipale de 14 516.

Le territoire de la Maurienne serait constitué de deux intercommunalités.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote. Il rappelle que le vote ordinaire est le scrutin à main levée mais qu'un vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Après avis de l'assemblée, le vote ordinaire à main levée est approuvé à l'unanimité.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

◆ **EMET** un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Savoie qui consiste concernant Bessans, membre de la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise, en la fusion des 3 communautés de communes : Haute-Maurienne Vanoise, Terra Modana et Maurienne Galibier.

◆ **PRECISE** que le Conseil municipal ne voit en ce schéma qu'une première étape vers la construction d'une unique intercommunalité pour la vallée de la Maurienne, qui assurerait avec davantage d'efficacité certaines compétences.

VOTE : Pour 8. Contre 2 (Messieurs Jean Cimaz et Fabien Le Bourg).

Il est précisé que l'ensemble des élus souhaite aller vers une intercommunalité unique à l'échelle de la vallée de la Maurienne. Seulement, afin d'éviter une application minimale de la loi qui consisterait à un passage de 7 à 5 intercommunalités, soit un rassemblement de la Haute-Maurienne Vanoise uniquement avec Terra Modana, les élus ont choisi de majoritairement donner un avis favorable à cette première étape avec deux intercommunalités.

Messieurs Jean Cimaz et Fabien Le Bourg se prononcent défavorablement car ils espèrent que Monsieur le Préfet propose immédiatement le rassemblement de l'ensemble des communes de Maurienne dans une intercommunalité unique.

11 - Protection de la zone des "Glaïres du Vallon" - abandon du projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 11 juin 2015, le sujet de la protection de la zone des "Glaïres du Vallon" contre les inondations avait été évoqué.

Au regard de la synthèse des différentes études sur cette zone, étant donné que l'Etat ne place plus cette zone dans son atlas des zones inondables, et étant donné les sommes que la Commune devrait engager malgré les taux de subvention élevés, il est proposé d'arrêter ce projet.

En l'état, les protections rapprochées qui avaient été étudiées ne seront pas construites.

La municipalité préfère se concentrer sur la protection de la zone des lacs pour permettre ensuite d'y réaliser divers aménagements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

◆ **DECIDE** d'arrêter le projet de protection de la zone des "Glaïres du Vallon".

◆ **SOLLICITE** le report des subventions prévues dans ce cadre pour la protection de la zone des lacs.

VOTE : Pour 9. Abstention 1 (Monsieur Jean Cimaz).

Monsieur Jean Cimaz s'abstient car, comme il l'avait exprimé en juin 2015, il ne sait pas si c'est la bonne solution, si cela est bien ou pas, notamment au regard des événements passés.

Depuis 20 ans, la Commune travaille sur la zone des Glaïres du Vallon. Pendant 20 ans, l'Etat a dit qu'il fallait absolument faire ces protections et la Commune avait réussi à obtenir des subventions pour rendre le coût de ces protections supportable pour la collectivité.

Maintenant, d'après l'atlas des zones inondables de Bessans de 2009, la protection de cette zone n'est plus une priorité. Ce qui est aujourd'hui acté. Mais on ne connaît pas l'avenir. Il trouve dommage que la Commune abandonne tout ce travail en amont porté déjà par les anciennes municipalités et il ne veut pas qu'il lui soit reproché l'abandon de ce dossier sur lequel la Commune a beaucoup travaillé.

IV – Droit de préemption.

Vente d'un appartement de 27,95 m² cadastré Section H n°1560, Section ZP n°127 et n°132 situé aux Hameaux de la neige – Bâtiment Albaron à Bessans, appartenant à Madame Raffaella Grimaldi, à Madame Séverine Finiels, au prix de 60 747,66 €, dont 2 500 € de mobilier.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

V – Questions diverses.

a) Question de Monsieur Ludovic Cordier-Padé :

"Concernant l'Ecole du Ski Français (ESF), est-ce qu'il est prévu un accueil du public toute la journée ? Où en sont les discussions avec Gilbert Favre, le directeur ?"

Réponse de Monsieur Bernard Meliet :

"Nous avons rencontré Gilbert Favre pour évoquer le problème. Il refuse d'ouvrir davantage pour des raisons de moyens. Bernard Meliet regrette vivement cette position et trouve inadmissible cet unique accueil de 17h00 à 18h30 en matière de qualité de l'accueil des touristes."

Monsieur le Maire ajoute que pour la garderie par contre, un accord pourrait être trouvé avec l'ESF pour récupérer les enfants et assurer le trajet à pied.

Monsieur Ludovic Cordier-Padé pense que c'est infaisable avec des petits enfants, cela serait trop long. Il faudrait vérifier si l'utilisation d'un véhicule est possible.

Monsieur le Maire propose une réunion avec le personnel de la garderie et Gilbert Favre pour en parler plus précisément.

b) Question de Monsieur Ludovic Cordier-Padé :

"Est-ce qu'il y aura un sens unique rue Saint esprit qui sera mis en place ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Cela peut se faire très rapidement dans le sens où il s'agit d'un simple arrêté de police du Maire. Seulement, nous n'avons pas encore toute la signalétique nécessaire. Il est important au préalable d'en informer les riverains, surtout ceux qui ont pour habitude de stationner dans la rue. Dans l'idéal, le stationnement pourrait être laissé possible sur un seul côté."

Monsieur Bernard Meliet pense que le chasse-neige ne pourrait pas déneiger convenablement avec des voitures stationnées. Les riverains pourraient se garer sur la place de la mairie.

Monsieur Fabien Le Bourg pense que le passage des piétons peut se faire à gauche.

Madame Denise Melot approuve en précisant que de l'autre côté il y a des gouttières. Il vaut donc mieux éviter de passer dessous.

Monsieur le Maire propose d'avancer sur le sujet prochainement.

c) Remarque de Monsieur Alain Luboz :

"La Régie électrique a remplacé le compteur de la station d'épuration par deux nouveaux compteurs. Les factures d'électricité allaient de 600 à 1 000 € mensuels, mais depuis le changement, elles avoisinent les 2 500 € mensuels. L'ancien compteur ne fonctionnait pas correctement. La Régie propose d'étudier la pose de panneaux solaires sur le bâtiment à l'avenir."

Remarque de Madame Denise Mélot :

"Il serait intéressant d'envisager aussi la pose de panneaux solaires sur les garages communaux, l'école, etc..."

Par ailleurs, il faut se demander si la toiture de la station d'épuration est assez exposée au soleil et s'il est nécessaire de déneiger les panneaux. Tout cela est à étudier."

Monsieur le Maire demande à Madame Emmeline Viallet et Monsieur Alain Luboz d'étudier la question ensemble.

d) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Sur la fermeture de Baravarte, est-ce que la Commune pourrait la faire respecter car des véhicules passent quand même ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Un contact sera pris d'une part avec la gendarmerie pour faire respecter cette fermeture de route, d'autre part avec les services du Département pour améliorer la solution de barrage de la route."

Le Maire,
Jérémy TRACQ.